

Paulhan le 30 juin 2026,

Commune de PAULHAN

ARRETE DU MAIRE

N° 2026 - 027

Arrêté de délégation de signature
Service de gestion du cimetière
Pascale DAMEROSE, attaché principal
Céline AYRAL, Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Monsieur le Maire de la ville de PAULHAN,

Vu l'article L 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 20 Mars 2026,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des services de procéder à une délégation de signature du Maire pour des formalités purement matérielles en autorisant un ou plusieurs collaborateurs, qui lui sont subordonnés à signer certains documents en son nom, lieu et place, sous son contrôle et sa responsabilité ;

Arrête :

Article 1^{er} : Il est donné délégation de signature à Mesdames Pascale DAMEROSE, attaché principal, Céline AYRAL Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe pour l'enregistrement des titres provisoires de recettes des ventes de concessions du cimetière de PAULHAN.

Article 2 : Cette délégation est personnelle et peut être retirée à tout moment.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la mairie, est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié et notifié aux intéressés et dont un exemplaire sera transmis à Monsieur le Sous-préfet de Lodève et à Monsieur le Receveur Principal.

Le Maire

Claude VALERO



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
- Notifié aux intéressés le

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20260630-2026-027-AI
Date de réception préfecture : 01/07/2026